



N° 272

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 10 octobre 2012.

PROPOSITION DE LOI

tendant à la création d'une journée nationale de la Résistance,

(Renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par Mesdames et Messieurs

Jean-Jacques CANDELIER, François ASENSI, Alain BOCQUET, Marie-George BUFFET, Patrice CARVALHO, Gaby CHARROUX, André CHASSAIGNE, Marc DOLEZ, Jacqueline FRAYSSE et Nicolas SANSU,

député-e-s.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

La célébration annuelle d'une journée nationale de la Résistance est un devoir de mémoire et de transmission pour notre pays, c'est aussi un souhait des associations de résistants et d'anciens combattants.

Cette journée nationale sera dédiée aux valeurs de la Résistance et à la perpétuation du souvenir des femmes et des hommes qui ont eu le courage de refuser la capitulation, de combattre l'occupation nazie et la collaboration et qui ont redonné à la France sa dignité bafouée par Vichy.

Le Conseil national de la Résistance, réuni pour la première fois le 27 mai 1943, sous la présidence de Jean Moulin, était l'une des instances majeures de la France en guerre. Les mouvements, les courants politiques et les syndicats résistants se trouvaient rassemblés, au-delà des différences, autour d'une cause commune : la Résistance pour une France libre.

C'est la fondation du Conseil national de la Résistance qui a permis que la Résistance intérieure joue un rôle prépondérant dans la libération de notre pays. Le 27 mai 1943, la Résistance intérieure française a ainsi démontré son union et sa force et cette date est devenue le symbole de la victoire. Elle s'impose donc pour célébrer annuellement le souvenir des femmes et des hommes qui ont donné l'élan et œuvré à la libération.

En outre, une telle célébration pourra être l'occasion pour les enseignants de transmettre aux élèves la mémoire de cette période historique mais aussi les valeurs humanistes et d'engagement que symbolisent les femmes, les jeunes et les hommes qui se sont battus jusqu'au sacrifice de leur vie, pour sauver notre République.

C'est pourquoi nous vous invitons à voter cette proposition de loi qui tend à instituer une journée nationale de la Résistance, fixée au jour de la date anniversaire de la création du Conseil national de la Résistance.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

La République française institue une journée nationale de la Résistance.

Article 2

Cette journée, ni fériée, ni chômée, est fixée au 27 mai, jour anniversaire de la création du Conseil national de la Résistance.

Article 3

Dans tous les établissements d'enseignement, les enseignants consacrent une partie de cette journée anniversaire aux thèmes de la Résistance et de la Déportation.

